



NATATION

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ circulaires ministérielles n° 92.196 du 03 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires, ▪ n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, ▪ n°2004-138 du 13 juillet 2004, relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'E.P.S. et au sport scolaire, ▪ n°2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré, ▪ l'arrêté du 25 janvier 2002 relatif aux programmes de l'école primaire. 	
Autorisations	<p>Du directeur d'école. S'inscrire sur un programme d'utilisation d'une piscine, <i>au cours d'une réunion placée sous l'autorité de l'IEN, et à laquelle participent le représentant de l'organisme gestionnaire, le conseiller pédagogique, les directeurs d'écoles, un MNS.</i> En cas de contre-indication médicale, l'élève doit fournir un certificat médical.</p>	
Information	<p><i>Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</i> C'est une sortie régulière : Information obligatoire aux familles sur le jour, le lieu, et l'horaire de la sortie. (fiche I-13) Activité inscrite obligatoirement au projet d'école. Information de l'IEN.</p>	
Assurances	Prévoir l'assurance des accompagnateurs et des intervenants bénévoles (sortie régulière).	
Test	L'activité aquatique peut être l'occasion de préparer le test de natation permettant l'accès aux activités nautiques (Test fiche 312).	
Encadrement 1 MNS en surveillance par bassin jusqu'à 3 classes au-delà, 1 MNS en plus	Ecole maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Ecole élémentaire
	3 adultes qualifiés pour une classe classe multicours élémentaire avec GS (3 adultes qualifiés) Si l'effectif est inférieur à 20 2 adultes qualifiés	2 adultes qualifiés pour une classe Pour les classes à faibles effectifs définis le plus souvent par le seuil de 12 élèves, le taux peut se limiter au seul maître.
Qualification	<p>Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il est assisté par un intervenant extérieur qui doit être dûment agréé par l'inspecteur d'académie et autorisé par le directeur d'école. Intervenants rémunérés : (signature d'une convention) - BEESAN - E.T.A.P.S. titulaire pouvant justifier d'une compétence dans l'activité. - BEESAN ou MNS pour la surveillance.</p> <p>Intervenants bénévoles : - Reconnaissance de compétence dans l'activité : Passation d'un test.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Départ plongé du bord. ◆ Nager 25 mètres avec aisance. ◆ Aller chercher un objet en moyenne profondeur (1,50 mètres au moins). 	

F - 31 suite

Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • L'activité se déroule dans une piscine surveillée par un MNS par bassin de nage. (voire Plan d'organisation de la sécurité et du sauvetage POSS) exclusivement affecté(s) à cette tâche. • <i>Le maître doit s'assurer de la présence du MNS désigné à la surveillance de la séance.</i> • <i>L'absence du MNS désigné pour assurer la surveillance, impose de différer la séance jusqu'à son arrivée.</i> • Faire sortir immédiatement de l'eau les enfants si le MNS de surveillance n'assure plus son rôle. • Pendant toute la durée des premiers apprentissages, l'occupation du bassin doit être calculée à raison d'au moins 4 m2 de plan d'eau par élève présent dans l'eau (surface conseillée 5 M2) • Respecter le règlement intérieur de la piscine (établissement d'accueil). <p>S'il y a fréquentation par le public et les scolaires (situation à éviter), les aires d'évolution doivent être nettement délimitées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proscrire les moments d'activité libre.
-----------------	--



NATATION RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES

Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> • Le milieu aquatique doit être aménagé de façon à créer un environnement sécurisant et stimulant.
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> • Il est recommandé que la température de l'eau soit de 27° et que la température de l'air soit de 24° à 27° pour respecter une bonne sensation de confort
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Il est recommandé, pour les classes avec des jeunes enfants, de prévoir une personne supplémentaire, pour les tâches matérielles (habillage, toilette...). • Être vigilant lors des changements de lieux ou de bassins, un groupe d'élèves qui arrive, ne doit pas croiser un groupe d'élèves qui part. • Compter les élèves avant, pendant et après la séance. • Prévoir une liste nominative des élèves présents. • Les caractéristiques de certains bassins et/ou de certains aménagements nécessitent une surveillance renforcée en accord avec le POSS de la piscine. • Chaque membre de l'équipe pédagogique participe activement à la sécurité.
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> • La préparation de la séance doit être prévue avec les autres intervenants et les élèves en répartissant les tâches de chacun.
Objectifs et compétences attendues à l'école	<p>Les savoir faire correspondant aux compétences attendues définies par les programmes consistent à parcourir environ 15 mètres en eau profonde, sans brassière et sans appui.</p> <p>Pour atteindre ces compétences, il convient de prévoir au cycle 2 et 3, 24 à 30 séances, en deux ou trois modules, auxquelles peut s'ajouter, lorsque les conditions le permettent, un module supplémentaire de 12 séances au cycle 3 pour conforter les apprentissages.</p> <p>Unité d'apprentissage de 8 à 10 séances hebdomadaire minimum recommandée, avec un travail efficace dans l'eau d'au moins 30 à 35 minutes.</p>
Documentation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> • Compléments de programmes - http://eduscol.education.fr/ • Revue E.P.S.1. • " Nager, réussir, comprendre " CRDP DE LYON.

	<ul style="list-style-type: none">• “ Fichiers natation ” Revue Éducation Physique et Sportive.• Comptes-rendus des stages départementaux.
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s’adresser à l’équipe de circonscription.